

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le 14/12/2023
ID : 040-244000824-20231214-DDP2023_16-DE



DDP2023-016

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : VIREMENT DE CREDITS N° 2023-001 OPERE DEPUIS LE CHAPITRE 022 « DEPENSES IMPREVUES » - BUDGET EAU POTABLE

VU la délibération n° 2023-026 du 3 avril 2023 adoptant le budget primitif annexe du service eau potable ;

VU l'article L.2312.2 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à effectuer des virements de crédits d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2322-1 et L.2322-2, autorisant le Président à employer le crédit pour dépenses imprévues ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régulariser des affectations comptables ou des dépenses imprévues comme suit :

- - 4 500 € au chapitre 022 « Dépenses imprévues »
- + 4 500.€ au chapitre 68 « Dotations aux provisions et aux dépréciations », , à l'article 6817 « Dotations pour dépréciations des actifs circulants», pour permettre le mandatement de la constatation de la provision pour créances douteuses 2023.

DECIDE

ARTICLE 1 : de procéder au virement de crédits comme suit :

Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Dépense	Fonction.	022	022	Dépenses imprévues	- 4 500 €
Dépense	Fonction.	68	6817	Dotations pour dépréciations des actifs circulants	+ 4 500 €

ARTICLE 2 : de rendre compte au Conseil Communautaire du virement ainsi opéré conformément aux articles précités ;

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée :

- A Madame la Préfète
- A Monsieur le comptable de la collectivité.

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 12 décembre 2023
Le Président de la Communauté de Communes
Jean-Luc LAFENÊTRE

